



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2016-09007

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-003 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, Chef du Bureau du Cabinet (1 page)	Page 3
37-2016-09-20-004 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité (1 page)	Page 5
37-2016-09-20-007 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN, chef du Service des Ressources Humaines et des Moyens (1 page)	Page 7
37-2016-09-20-005 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (1 page)	Page 9
37-2016-09-20-008 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique (2 pages)	Page 11
37-2016-09-20-006 - ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales (1 page)	Page 14

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-003

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Christophe  
BOUIX, Chef du Bureau du Cabinet

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des ressources humaine, de la formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe BOUIX, chef du bureau du cabinet**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 août 2012 nommant Monsieur Christophe BOUIX, attaché principal, en qualité de chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2012;

Vu la décision en date du 25 août 2016 nommant Monsieur Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau du cabinet à compter du 1er septembre 2016,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

#### ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- éléments de gestion courante du temps de travail des fonctionnaires du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de celui-ci par :
- Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général et le chef de bureau du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
Signé  
Louis LE FRANC

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-004

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Karim  
LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des Ressources Humaines, de la formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Karim LAYSSAC, chef de la cellule Sécurité

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 25 août 2016 portant nomination de Monsieur Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du Cabinet, en qualité de chef de la cellule sécurité du bureau du cabinet ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Karim LAYSSAC, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la cellule sécurité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim LAYSSAC, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Monsieur Christophe BOUIX, attaché principal, chef du bureau du Cabinet.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général et la chef de la cellule sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
signé

Louis LE FRANC

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-007

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel  
BOIDIN, chef du Service des Ressources Humaines et des  
Moyens

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des Ressources Humaines, de la formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Michel BOIDIN, chef du service des ressources humaines et moyens**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 3 juillet 2007 portant nomination de Monsieur Michel BOIDIN attaché principal, en qualité de chef du service des moyens et de la modernisation à compter du 1er octobre 2007 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BOIDIN, attaché hors classe , chef du service des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les actes de liquidation des recettes et d'engagement et de liquidation des dépenses,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur Michel BOIDIN est habilité à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Céline BLANCHET, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale
- Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, chef du bureau du budget de l'achat et de la logistique
- Mme Gina DIEN, adjoint technique principal de 1ère classe (A.D.T.P.1), responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines et des moyens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
signé

Louis LE FRANC



Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-005

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à M. Nicolas  
**BERGER-HALTEAU**, chef du Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des Ressources Humaines, de la formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, chef du service interministériel de défense et de protection civile**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision préfectorale en date du 16 juillet 2012 confiant à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er septembre 2012 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- correspondance ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service,
  - demandes de renseignements,
  - -mesures d'ordre intérieur,
  - retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
  - messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
  - communiqués pour avis,
  - procès-verbaux des examens de secourisme,
  - diplômes et attestations de secourisme,
  - cartes de bénévoles de la sécurité civile,
  - procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement,
  - demandes de déminage,
  - transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
  - actes d'engagement et de liquidation des dépenses,
  - demandes d'extraits de casiers judiciaires,
  - ordres de mission des personnels du service,
  - tableaux des congés et astreintes du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par M. Patrick LEROY, SACE, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
signé

Louis LE FRANC

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-008

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Isabelle  
FERRANDON, chef du bureau du budget, de l'achat et de  
la logistique

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Isabelle FERRANDON, chef du Bureau du budget, de l'achat et de la logistique**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 25 août 2016 portant nomination de Madame Isabelle FERRANDON, attachée principale, en qualité de chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique à compter du 1er septembre 2016,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, attachée principale, chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de budget, de l'achat et de la logistique.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à :

- Mme Colette GOURON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique, à l'effet de signer :
  - ◆ les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique à l'exception de la signature de marchés publics formalisés, la liquidation de la dépense et constatation du service fait,
  - ◆ les communiqués pour avis,
  - ◆ les accusés de réception,
  - ◆ les bordereaux d'envoi
- Mme Marie SCANNELLA, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section budget à l'effet de signer les bordereaux d'envoi.

- M. Sébastien COURTILLÉ, adjoint technique de 1ère classe, responsable de la cellule logistique, à l'effet de signer les pièces de comptabilité portant sur l'engagement juridique - dans la limite de 1 500 € et à l'exception de la signature de marchés publics formalisés,

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général, le chef du service des ressources humaines et moyens et le chef du bureau du budget, de l'achat et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
signé  
Louis LE FRANC

Préfecture - SRHM-BRHFAS

37-2016-09-20-006

**ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Sylvie  
CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales

## SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

### Bureau des Ressources Humaines de la formation et de l'action sociale

#### **ARRÊTÉ** donnant délégation de signature à Mme Sylvie CLAVEAU, chef du bureau des collectivités territoriales

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du mérite ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu la décision en date du 5 juillet 2013 portant nomination de Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2013 ;  
Vu la décision en date du 25 août 2016 nommant Mme Julia MERGEN attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des collectivités territoriales au sein de la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2016 ;  
Vu la décision en date du 9 juillet 2003 nommant M. Éric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 6 octobre 2003 ;  
Vu la décision d'affectation en date du 6 juillet 2011 portant nomination de M Patrick AUBISSON, attaché principal, en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er septembre 2011 ;  
Vu la décision en date du 23 septembre 2013 nommant Mme Marina DONDOSSOLA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement à compter du 1er octobre 2013 ;  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, attachée d'administration, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux de la commission de réforme des sapeurs pompiers volontaires

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Julia MERGEN, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sylvie CLAVEAU et de Mme Julia MERGEN, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Éric DUDOGNON, attaché principal, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- M. Patrick AUBISSON, attaché principal, chef du bureau des finances locales
- Mme Marina DONDOSSOLA, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Article 4 : Le secrétaire général, la directrice des collectivités territoriales et de l'aménagement et la chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 20 septembre 2016

Le Préfet,  
signé

Louis LE FRANC